

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
TRAVAIL-DEMOCRATIE- PAIX

-----  
PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI  
-----

ORDONNANCE N° 9/77 du 22 avril 1977

Accordant l'aval de l'Etat à un prêt de  
850.000.000 F/CFA consenti à l'ATC par un  
consortium de Banques ayant la B.N.D.C.  
comme Chef de file.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

~~DE L'ETAT~~  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u l'Acte Fondamental en date du 5 Avril 1977, notamment  
en son article 10;

(/u l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail; portant création du Comité Militaire  
du Parti et fixant ses attributions;

(/u l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977; fixant l'organi-  
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti;

(/u l'ordonnance n°21/69 du 24 Octobre 1969; portant création  
de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC);

(/u le Décret n°70-38 du 11 Février 1970; portant statuts  
de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC);

Le Comité Militaire du Parti Entendu:

( ) R D O N N E

Article 1er.- L'aval de la République Populaire du Congo est accordé  
à un prêt de 850.000.000 F/CFA en capital, consenti à l'Agence  
Transcongolaise des Communications par un consortium de Banques  
locales ayant la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC)  
comme Chef de file.

Article 2.- La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat

Fait à Brazzaville, le 22 avril 1977



COLONEL Joachim YHOMBY-OPANGO.-